

Le 29 janvier 2026

**Par dépôt électronique seulement**

Me Carolina Rinfret

**Régie de l'Énergie**

500 boul. René-Levesque Ouest,  
5<sup>e</sup> étage, bureau 5.100, CP 43,  
Montréal (Québec) H2Z 1W7

**Objet :**

Dossier : R-4305-2025

HQT- HQD- Demande du Transporteur et du Distributeur pour la  
révision tarifaire des années 2026, 2027 et 2028 – Partie conjointe

Suivi du dossier R-4305-2025 dans le cadre de la Demande en  
pourvoi en contrôle judiciaire de la Décision D-2025-124 par  
Hydro-Québec Dossier **500-17-136884-262**

**Participation et contestation par Union des consommateurs  
(UC) de la demande en pourvoi en contrôle judiciaire et  
demande de frais**

**Votre référence :** Dossier R-4305-2025

**Notre référence :** 112873-3

Chère consœur,

Comme vous le savez, Hydro-Québec a déposé une Demande de pourvoi en contrôle  
judiciaire devant la Cour supérieure du district de Montréal, dans le dossier **500-17-  
136884-262**.

Hydro-Québec demande l'annulation des décisions et conclusions de la Régie contenues  
aux paragraphes 238, 242, 339 et 351 de la décision D-2025-124 et à renvoyer le dossier  
à la Régie de l'énergie afin qu'elle rende une nouvelle décision au fond dans le dossier R-  
4305-2025.



Les intervenants au dossier, soit AHQ-ARQ, AQCIE-CIFQ, OC, FCEI, RNCREQ, ROÉÉ, RTIÉÉ et UC, ont été dûment mis en cause par Hydro-Québec dans sa demande devant la Cour supérieure.

La présente vise à informer la Régie que certains des intervenants mis en cause discutent actuellement de la possibilité de se regrouper afin de présenter des représentations communes dans ce dossier et de s'opposer à la demande de pourvoi en contrôle judiciaire déposée par Hydro-Québec. Nous sommes en attente de la confirmation des intentions des intervenants concernés. Nous allons tenir la Régie informée de tout développement à cet égard.

La présente a également pour but d'aviser la Régie de l'intention de UC et possiblement d'autres intervenants/mis-en-cause, de demander à la Régie d'ordonner le remboursement de leur frais pour leur participation à défendre la décision D-2025-124 et son exécution complète.

UC rappelle respectueusement à la Régie que le 6 mars 2024, l'honorable juge Judith Harvie (alors juge de la Cour supérieure) a rendu une décision dans le dossier 500-17-119238-213, rejetant le pourvoi en contrôle judiciaire d'Hydro-Québec visant la décision D-2021-141<sup>1</sup>, laquelle portait sur les frais accordés aux intervenants dans le cadre du dossier R-4041-2018, pour leur participation à titre de mis-en-cause dans le cadre du dossier 500-17-113361-201 (demande de sursis et de pourvoi en contrôle judiciaire déposée par Hydro-Québec suite aux décisions D-2020-095 et D-2020-105).

Tant la Régie que la Cour supérieure y ont reconnu la validité de l'attribution de frais aux intervenants par la Régie lorsque ceux-ci font des représentations devant une autre instance en agissant « dans l'intérêt commun de la profession et pour la protection du public »<sup>2</sup>.

Dans le présent dossier R-4305-2025, UC estime que les enjeux sont importants et que son intervention, de même que celle des autres intervenants qui décideront de participer, est essentielle afin de défendre et de protéger l'indépendance de la Régie, sa loi constitutive, ses décisions ainsi que leur mise en œuvre.

La Régie n'est pas sans savoir que les intervenants représentent l'intérêt public et qu'ils sont tous des organismes sans but lucratif dont le financement ne permet pas d'assumer

---

<sup>1</sup> [D-2021-141](#).

<sup>2</sup> [Hydro-Québec c. Régie de l'énergie, 2024 QCCS 761](#), par. 132.



les dépenses importantes susceptibles de découler d'une intervention devant la Cour supérieure.

À la lumière de ce qui précède, nous avisons la Régie de notre intention — que ce soit au nom d'UC ou du regroupement à être formé, le cas échéant — de lui demander d'ordonner à Hydro-Québec le remboursement de toutes les dépenses raisonnables encourues dans le cadre du pourvoi en contrôle judiciaire, comme cela a été fait dans le dossier R-4041-2018.

Nous demandons en conséquence à la Régie de maintenir le dossier R-4305-2025 ouvert aux fins de toute demande éventuelle de remboursement de frais liée à la demande de pourvoi en contrôle judiciaire de la décision D-2025-124.

Nous n'avons pas encore évalué l'ampleur du travail requis pour la suite du dossier, mais nous aviserons la Régie de notre évaluation dès qu'elle aura été complétée, si la Régie le requiert.

La soussignée, Me Serena Trifiro, avise également la Régie qu'elle représentera UC aux fins de la continuation du présent dossier, notamment en ce qui concerne la contestation du pourvoi en contrôle judiciaire.

Veuillez agréer, chère consœur, mes salutations distinguées.

**(s) Serena Trifiro**

Me Serena Trifiro

Avocate

T. 514.878.3263

F. 514.878.5763

[strifiro@dgchait.com](mailto:strifiro@dgchait.com)

- c. c. Maxime Dorais, codirecteur général d'UC,  
Me Hélène Sicard, avocate d'UC,  
Me Steve Cadrin, avocate d'AHQ-ARQ,  
Me Sylvain Lanoix, avocat d'AQCIE-CIFQ,  
Me André Turmel et Me Charles Turmel, avocats de FCEI,  
Me Franklin Gertler, avocat de ROÉÉ,  
Me Dominique Neuman, avocat de RTIÉÉ.